



Interprétation jugement

Par **SylA**, le **07/11/2025 à 16:53**

Bonjour. La garde alternée de ma fille. A été transformée en garde partagée en deux mille vingt-deux. Une pension alimentaire a été fixée (sur les revenus de l'époque où j'étais au chômage).

Elle était au collège près de chez moi et de chez son père. Après la troisième, elle a opté pour un lycée professionnel en internat. Son père a décidé que la pension incluait les frais de scolarité ainsi que les frais de déplacement pour les jours où elle doit rentrer en voiture.

Lors de ses week-end de garde, il interprète aussi le jugement. Il refuse parfois d'aller la récupérer à la gare le vendredi (quand cela ne l'arrange pas) et me la redépose tous les dimanches soirs. Du coup les lundis matin je m'occupe de l'emmener à la gare même lorsque c'est son week-end (5h du matin à 30mn de chez moi).

Cette interprétation vient du fait qu'à l'époque du jugement il n'était pas en question que ma fille aille en internat... il interprète en sa faveur le texte, et en arrive à mentir dessus.

Concernant la pension, bien que je sois au RSA elle n'a pas évolué. Je ne l'ai pas faite réévaluer... (j'ai une micro entreprise qui débute à peine).

Ma fille a 17ans 1/2 à ce jour.

Il a déjà porté plainte contre moi il y a 2 mois pour non présentation d'enfant car j'ai gardé ma fille chez moi à sa demande (site à une dispute entre eux!). Elle attend désormais des 18 ans pour être libre de ne plus y aller quand elle n'en a pas envie.

Quelle serait la démarche selon vous, pour qu'il applique le jugement avec bon sens?

Pensez vous utile de faire revoir la pension?

Vous en remerciant par avance.

Recevez mes très sincères salutations.

Par **Visiteur**, le **07/11/2025 à 17:02**

Bonjour,

Dès que votre fille sera majeure, il n'y aura plus de "garde" donc plus de trajets obligatoires, ni pour l'un ni pour l'autre. Par contre ses frais scolaires vont persister ainsi que ses trajets pour visiter l'un ou l'autre parent.

Ensuite votre jugement n'est clairement plus adapté à la situation actuelle, vous auriez pu le faire modifier bien plus tôt.

Concernant la pension, elle est due jusqu'à l'autonomie financière de l'enfant, et l'indexation annuelle est de droit.

Les charges ont considérablement augmenté et vos ressources respectives ont évolué.

Vous pouvez à nouveau saisir le JAF pour faire recalculer la pension, avec tous éléments financiers actualisés.